



# La collecte des déchets verts

Reprise de la collecte à partir du 3 juillet prochain

Juillet 2020

Palaminyennes, Palaminyens,

Comme vous le savez, la période difficile que nous venons de vivre en rapport avec l'épidémie liée à la COVID 19, nous a contraint à arrêter la collecte des déchets. En effet, la déchèterie de Mondavezan ayant fermé ses portes durant la période de confinement, il nous a donc été impossible de poursuivre ce service. Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous annoncer **la reprise du ramassage des déchets, à partir du 3 juillet.**

## Comment est organisée la collecte ?

L'ancienne communauté de communes du canton de Cazères avait mis en place une collecte des déchets verts en porte-à-porte sur les communes de Cazères, Boussens, Martres-Tolosane et Couladère. A ce jour, cette collecte est toujours en place mais ne concerne pas la commune de Palaminy, c'est donc la mairie qui assure ce service.

### 1er et 3ème vendredi du mois :

Les tontes de gazon **non fermentées**, les tailles de haies et d'arbustes, les feuilles mortes, mis **en bacs (jusqu'à fin juillet) ou sacs biodégradables non fermés**, à raison de **2 sacs de 100 litres maximum** par foyer.

Des sacs seront mis gracieusement à disposition, à compter du lundi 3 aout, ils pourront être retirés par les habitants aux horaires d'ouverture de la mairie (4 sacs par mois et par foyer). Les bacs ne seront plus collectés.

### 2ème vendredi du mois (à partir du 10 juillet sur inscription) :

Fagots de 1 mètre de long et de 35 cm de diamètre, contenant des branches de moins de 8 cm de diamètre, liées avec une ficelle (pas de fil de fer). **Inscription auprès de la mairie au plus tard le mardi précédent le ramassage.**

### 4ème vendredi du mois :

Collecte des encombrants qui ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture. **Inscription auprès de la mairie au plus tard le mardi précédent le ramassage.**

## Qu'est-ce qui n'est pas collecté ?

Ne sont pas collectés les déchets suivants qui doivent donc être amenés en déchèterie.

- cailloux, terre
- barquettes à fleurs et pots
- sacs d'engrais ou de terreau
- souches et troncs d'arbres

## Quel volume de déchets verts est traité ?

Le volume des déchets verts a augmenté de façon significative durant ces dernières années.

La communauté de communes Cœur de Garonne s'est fixée pour objectif d'accompagner ses habitants à gérer différemment leurs déchets verts. En effet, ces derniers représentent une ressource sous-estimée dans nos jardins. Ils permettent notamment de nourrir et protéger le sol et ce, gratuitement. La mairie de Palaminy, en soutien à cette décision, souhaite informer et inciter ses habitants à trouver de nouveaux moyens afin d'utiliser ces déchets.

## Que deviennent les déchets verts collectés ?

Ils sont acheminés vers la déchèterie de Mondavezan où ils sont broyés et transformés en compost qui sera valorisé par des horticulteurs, agriculteurs et maraîchers.

## Evolution de la production de déchets verts en Cœur de Garonne



Une quantité qui a augmenté considérablement entre 2012 et 2018 !

**Agissez en éco-citoyen en limitant le volume de déchets à traiter !**

### Le compostage :

Le compostage est le recyclage et la valorisation des déchets organiques pour produire un engrais naturel : le compost ! Ainsi, vous pouvez recycler vos déchets de tonte, mais aussi réduire vos ordures ménagères en compostant vos épluchures de fruits et légumes. Il faut entre 4 à 12 mois, en fonction des conditions environnementales, pour que votre compost soit utilisable.

*Avantages : favorise la biodiversité dans son jardin, enrichit la terre et nourrit la vie. Redonne une structure au sol. Pas besoin de terreau.*

*Ce que je peux mettre dans mon composteur :*

- ☑ Épluchures de fruits et légumes
- ☑ Restes de fruits gâtés ou cuits
- ☑ Filtres et marcs de café, thé et infusions
- ☑ Restes de repas (aliments abîmés, pain rassis...)
- ☑ Coquilles d'œufs concassées
- ☑ Fleurs fanées et plantes vertes
- ☑ Serviettes et mouchoirs en papier, essuie-tout
- ☑ Carton brun
- ☑ Sciures et copeaux de bois (non traités)
- ☑ Feuilles mortes
- ☑ Tonte de pelouse
- ☑ Tailles de haies (petites ou broyées)
- ☑ Déchets du potager et du verger
- ☑ Mauvaises herbes (non grainées)
- ☑ Fleurs et plantes sèches
- ☑ Branchages de petite taille



Des composteurs seront fournis gracieusement par la mairie, en remplacement des sacs biodégradables, aux habitants qui souhaitent composter (1 bac par foyer).

Contactez la mairie pour plus d'informations.

### Le paillage :

Le paillage est une technique qui consiste à recouvrir le sol de déchets verts du jardin (tonte, feuilles...) préalablement séchés pour le nourrir et/ou le protéger. Vos arbres fruitiers, vos plants de légumes vous diront merci !

*Avantages : Il permet d'économiser l'eau (maintien de l'humidité du sol), évite le développement de mauvaises herbes, évite le tassement de la terre, constitue un refuge pour les insectes, et nourrit la terre donc les végétaux.*



Le maintien d'une collecte de déchets verts peut, dans certains cas, aller à l'encontre de la prévention des déchets verts. En effet, avoir ce service peut inciter plus facilement les usagers à « jeter » plutôt que de trouver des méthodes alternatives telles que le compost ou le broyage par exemple. De plus, ce service représente un coût non négligeable pour la collectivité qui pourrait être évité.

### POUR RAPPEL

Pour rappel, la pratique de brûlage des déchets verts est strictement interdite, comme pour l'ensemble des déchets ménagers depuis la circulaire de novembre 2011. Cette combustion dégage de nombreuses substances polluantes, toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement. En cas de non-respect de cette interdiction, le contrevenant peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

